

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MARDI 25 JUNI 2019 à 18 h 30**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 25 juin 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents :** M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mr AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, Mr ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, Mr BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, Mr SIMONITI Jean-Claude, Mr DUBOIS Louis-Paul, Mr RAYSSAC Pascal.

**Etaient représentés :**

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame FERRAND Isabelle.
- Madame PAILHORIES Anne pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Madame BIFFIGER PEYRANI Isabelle pouvoir à Monsieur SIMONITI Jean-Claude.

**Absents :**

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Monsieur Christian AMELING a été désigné secrétaire de séance.

**2019.51 - OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE L'IMPASSE DELBUGUET AVEC L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU PLUVIAL ET D'UNE PARTIE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.**

**VOTE : Pour : 27**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs**

Dans le cadre des travaux d'investissement sur la Commune, il est prévu de réaménager en totalité l'impasse DELBUGUET.

L'opération initiale consistait à :

- La reprise de l'intégralité de la voirie.
- Reprise des trottoirs existants
- Création de trottoirs supplémentaires afin d'assurer une continuité piétonne entre la route de Paradou et le chemin rural du haut de l'impasse
- Procéder au renouvellement du réseau pluvial.

Ces travaux portaient sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent à la fois des compétences de la Commune, mais également de l'Agglomération d'Agen (pluvial).

Dans un souci de cohérence, il avait été décidé de désigner la Commune de Bon-Encontre comme maître d'ouvrage unique, pour porter la réalisation des travaux.

Pour cela il avait été établi une convention de Mandat avec l'Agglomération d'Agen fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique (délibération n° 2019-10 du 26 février 2019).

L'évolution du chantier et une mise en cohérence des programmations de travaux ont amené la commune et l'Agglomération d'Agen à intégrer également des travaux sur le réseau d'eaux usées.

Ainsi, un avenant visant à redéfinir les travaux relevant des compétences communautaires et à réévaluer les participations de l'Agglomération d'Agen vous est proposé (**ANNEXE 14**).

Cet avenant intègre la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux eaux et assainissement, ainsi que le coût des études et des travaux induits.

Le montant prévisionnel de la participation de l'agglomération est modifié comme suit :

Au titre des études, l'Agglomération d'Agen versera à la Commune les participations suivantes :

- Pour la compétence EAU et ASSAINISSEMENT : 3.94 % des études pour un montant estimé à 827.40 € HT soit 992.88 TTC avec un seuil de tolérance de +/- 15% ;
- Pour la compétence EAUX PLUVIALES : 4.8 % des études pour un montant estimé à 3 120 € HT soit 3 744 TTC avec un seuil de tolérance de +/- 15%

Au titre des travaux, l'Agglomération d'Agen versera à la Commune les participations suivantes :

- Pour la compétence EAU et ASSAINISSEMENT : un montant estimé à 21 000 € HT soit 25 200 TTC avec un seuil de tolérance de +/- 15% ;
- Pour la compétence EAUX PLUVIALES : un montant estimé à 65 000 € HT soit 78 000 TTC avec un seuil de tolérance de +/- 15%"

En conséquence, je vous propose mes chers collègues, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces travaux.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces travaux.

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de  
transmission en Préfecture.  
Affichage le 27 juin 2019

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
**Pierre TREX D'OUSTEAU**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20190625-201951-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2019  
Date de réception préfecture : 28/06/2019